

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-06

Budget communal -délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date de la séance : 24 février 2025
Date de convocation : 18 février 2025
Nombre de conseillers en exercice :24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Alain LEROY.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle AMEYE, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND

Absents : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN et M. Loïc CABOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté au mois de mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 4 406 143,50 € ;

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 101 535,88 €, soit 25% de 4 406 143,50 € pour les dépenses suivantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Description	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	161 713,99 €
Compte 2113	Terrains aménagés autres que voirie	161 713,99 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
	TOTAL	161 713,99 €

Fournisseur	Énoncé	MONTANT	COMPTE
VIAFRANCE Normandie	Aménagement de l'allée du Champ de Bataille	161 713,99 €	2113-518

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

161 713,99 €

Fait à LE NEUBOURG, le 24 février 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

